



**USAID**  
DU PEUPLE AMERICAIN



# *Boîte à Images*

Projet d'Appui à l'Accès des Femmes  
à la Propriété Foncière

CHEZ NOUS  
L'HOMME C'EST  
L'HOMME

SI MA FEMME  
A PLUS, JE VAIS  
PERDRE MON  
POUVOIR

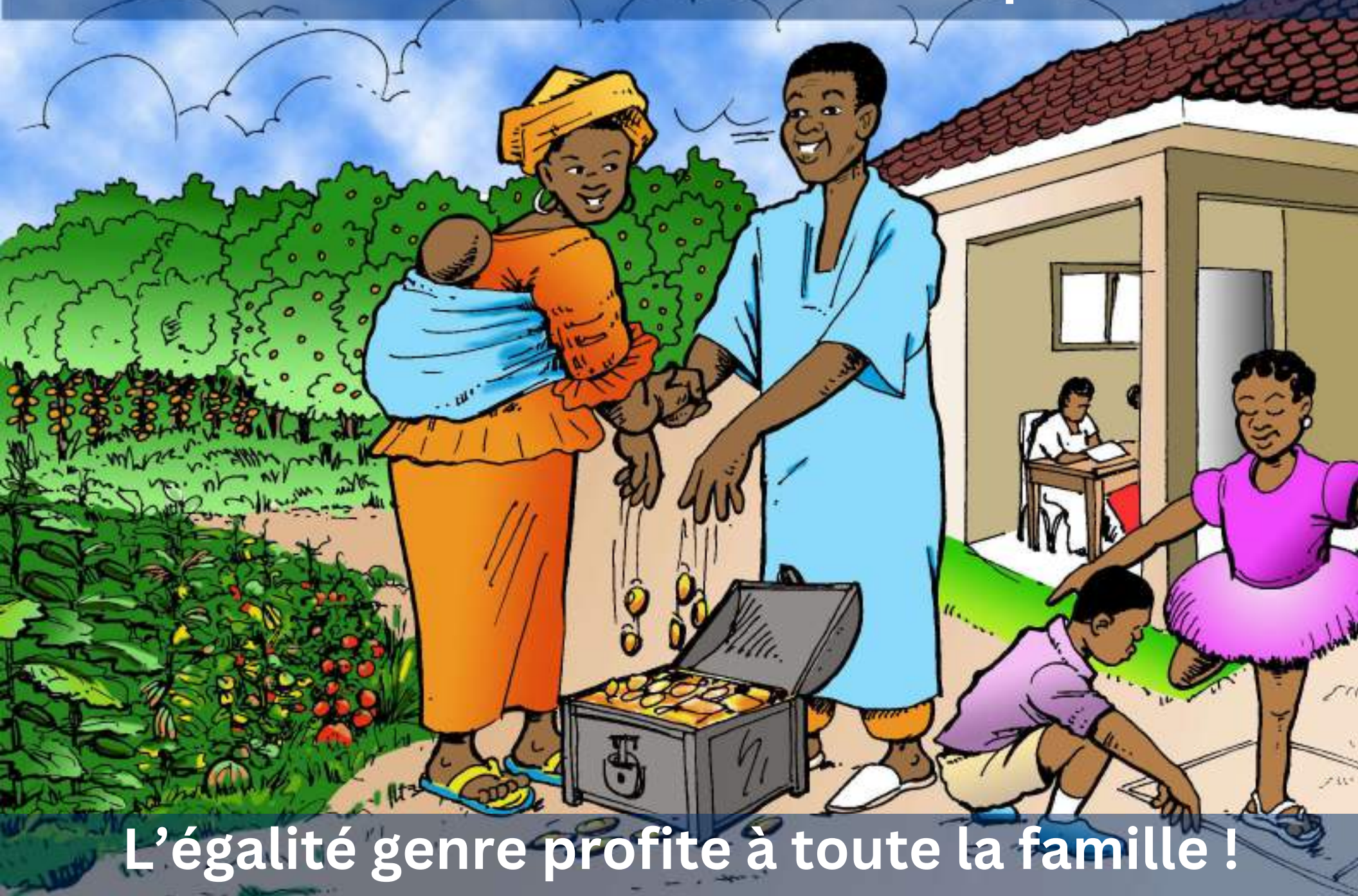
QUI M'A  
ENVOYÉ À ÊTRE  
FEMME MÊME  
?



## IMAGE 1A: FOYER INÉGAL

- La répartition inégale des charges et des ressources peut créer des conflits et réduire la richesse du ménage.
- Lorsqu'il n'y a pas d'entente et de communication entre Monsieur et Madame sur la gestion des biens, la confiance et le respect dans le couple baisse.
- On ne choisit pas d'être né fille ou garçon; les filles et les femmes subissent des difficultés et injustices à cause de leur sexe. Même si elles ne disent rien, les femmes peuvent souffrir sur le plan physique, mental et économique.

L'oiseau a besoin de ses deux ailes pour voler !



L'égalité genre profite à toute la famille !

## IMAGE 1B: FOYER ÉGAL

- La société a toujours évolué. Avant, on n'envoyait pas les enfants à l'école ; aujourd'hui, l'école est obligatoire et acceptée de tous. Donner plus de place à la femme est inévitable car c'est comme ça que le monde entier évolue.
- La nouvelle loi sur la famille en Côte d'Ivoire dit que l'homme n'est pas le chef de famille seul. Les deux conjoints prennent des décisions ensemble.
- Le dialogue et la collaboration entre Monsieur et Madame dans la gestion des biens de la famille fait augmenter la richesse du foyer.



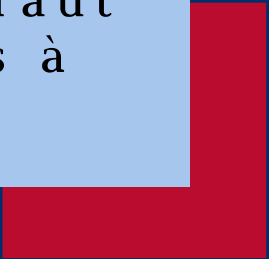

CHEZ NOUS,  
LES FEMMES ONT ACCÈS  
À LA TERRE !

IL N'Y A  
PLUS DE FORÊT,  
DONNEZ-MOI VOTRE  
BAS-FOND !

J'AI PAYÉ  
CE BAS-FOND POUR  
FAIRE DU RIZ,  
DÉGAGEZ !



## IMAGE 2A: GENRE ET PRESSION FONCIÈRE

- En Côte d'Ivoire, les femmes produisent plus de la moitié du vivrier. Mais, cette production est menacée par le manque de terre de qualité et le changement climatique.
  - Souvent les femmes n'ont pas de terres cultivables, ou elles sont expulsées de leurs espaces, et généralement elles ne peuvent pas transmettre des terres à leurs enfants.
  - Si rien ne change, cette situation peut augmenter la faim. Voici pourquoi, il faut faciliter un accès sécurisé des femmes à la terre.
- 
- 

Arracher la terre à la femme, et puis on mange quoi ?



Sécuriser les terres des femmes c'est nourrir tout le monde!

## IMAGE 2B: GENRE ET AFFECTATION DES TERRES

- Si nous donnons un accès sûr à la terre aux femmes, la communauté toute entière s'enrichit.
- Les femmes peuvent travailler en groupement, travailler avec leurs maris, ou travailler seule. Elles peuvent faire du vivrier, mais aussi d'autres cultures comme l'anacarde, le coton et le cacao.
- Les villages qui sécurisent les espaces cultivés par des femmes avec des décisions et des documents vont accélérer leur développement et assurer leur sécurité alimentaire.




TERRE-LÀ,  
C'EST UNE AFFAIRE D'HOMMES !

PARDON,  
JE VEUX DIRE  
QUELQUE CHOSE  
...

ELLE N'A QU'À  
SE TAIRE, Ô ! SINON !!!



## IMAGE 3A: GENRE ET GESTION FONCIÈRE

- Si les femmes ont le courage et la capacité de travailler la terre, elles ont aussi le courage et la capacité de participer à la gestion de la terre.
  - L'eau qui sort de la bouche du caïman est plus fraîche que celle qui a été transportée. Les hommes qui parlent pour leurs femmes ne peuvent pas tout savoir et tout dire sur les pensées et les besoins des femmes. « La nuit qui porte conseil » ne suffit pas ; les femmes doivent conseiller à la lumière du jour.
  - La peur de violence ou de conséquences mystiques empêche les femmes de donner leur avis. A la longue, ça fait du mal à la communauté elle-même.
- 

**La femme donne la vie, laissons-la donner son avis !**



**Affaire de terre, écoutons la femme aussi !**

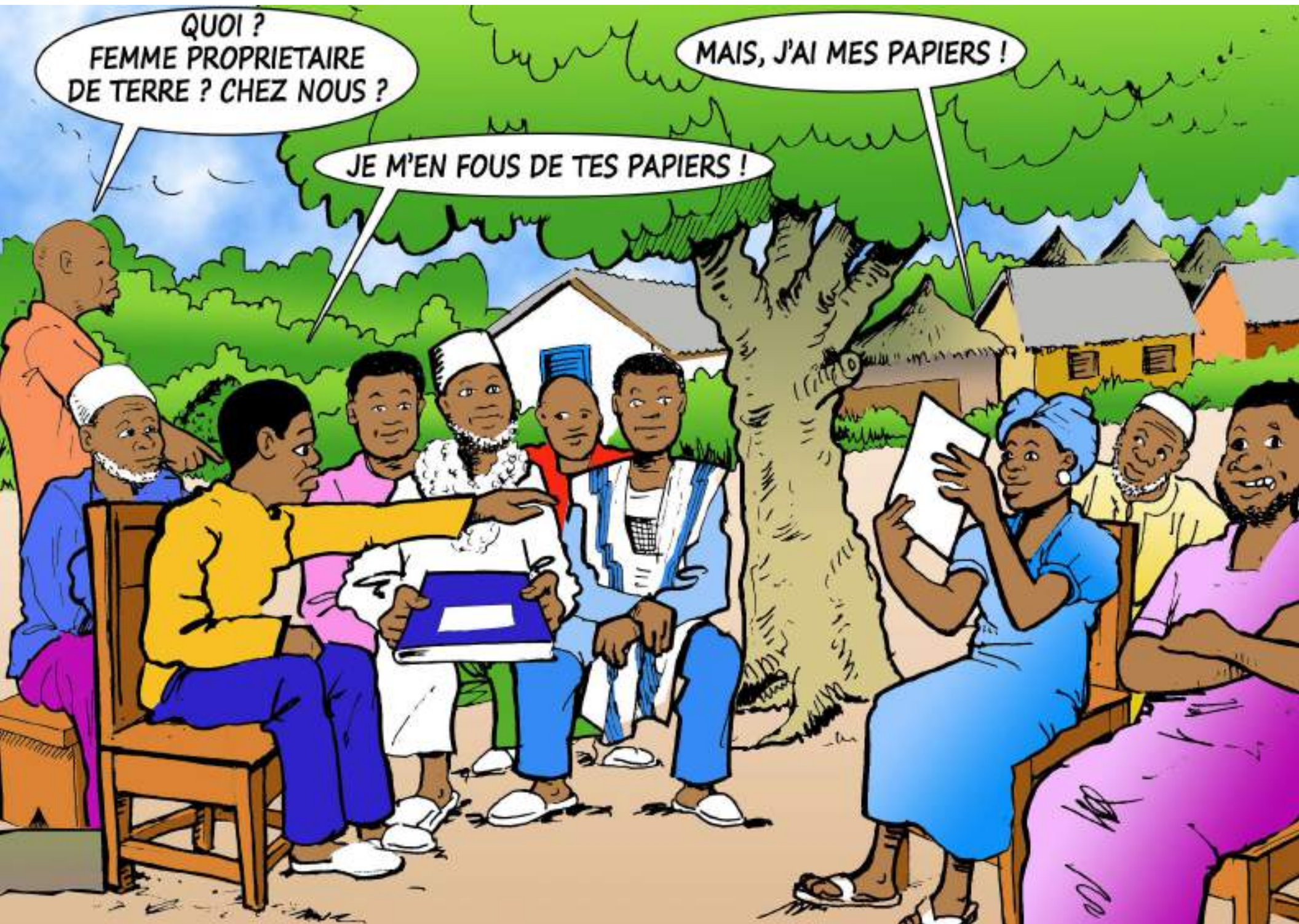
## IMAGE 3B: GESTION FONCIÈRE INCLUSIVE

- La gestion participative et inclusive de la terre aide à créer la paix et faire de sorte que tout le monde accepte les décisions.
- La femme veille au bien-être des enfants. Si elle est impliquée dans les décisions sur la terre, elle peut mieux défendre cette richesse pour les générations futures.
- Dans le village, l'organe qui gère les terres est le Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale ou CVGFR. Ce comité valide les limites des villages, valide les demandes de Certificats fonciers et il tient un registre des contrats et transactions foncières dans le village
- Tout le monde peut être membre du CVGFR. Mais, selon la loi, il faut au moins deux femmes. Il est bien aussi que les femmes participent dans les autres comités du village comme le comité de paix et le comité agriculteur-éleveur.

QUOI ?  
FEMME PROPRIETAIRE  
DE TERRE ? CHEZ NOUS ?

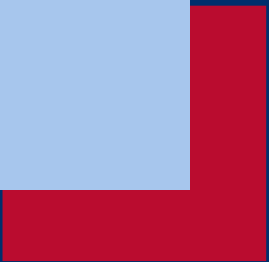
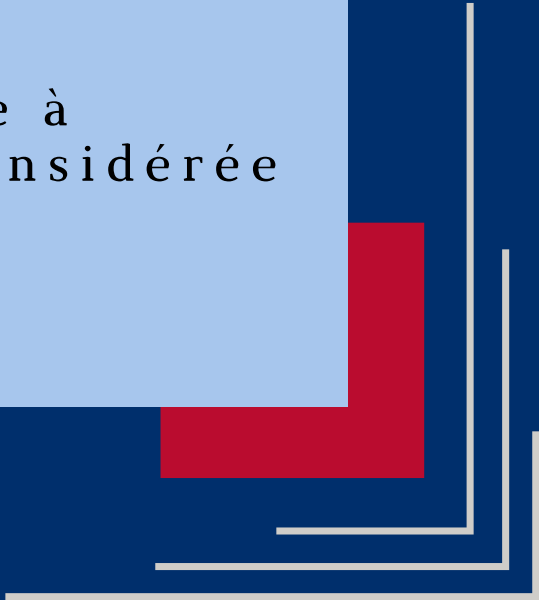
MAIS, J'AI MES PAPIERS !

JE M'EN FOUS DE TES PAPIERS !





## IMAGE 4A: GENRE ET CONFLITS FONCIERS

- En Côte d'Ivoire, une femme peut être propriétaire terrien comme un homme selon la loi. Les chefs et les leaders communautaires doivent sensibiliser les populations pour qu'elles l'acceptent.
  - En cas de litiges, tous ceux qui règlent les conflits de terre doivent être impartiaux et tenir compte des droits des femmes dans le règlement.
  - Selon la loi, empêcher une femme à exercer ses droits fonciers est considérée comme une forme de violence.
- 
- 


**Femme propriétaire terrien, c'est possible !**



**Avoir des bons papiers de terre protège tout le monde !**

## IMAGE 4B: DROITS DE PROPRIÉTÉ DES FEMMES

- L'Etat reconnaît la propriété de la terre par des certificats fonciers ou des titres fonciers pour les terres rurales, et les lotissements approuvés avec ACD pour les terres urbaines.
- Un certificat foncier peut être individuel au nom d'un homme ou d'une femme, ou collectif au nom d'une famille, une association ou autre groupe.
- Pour les certificats fonciers collectifs sur des terres familiales, il faut mettre les noms de toutes les femmes membres de la famille.
- Pour les planteurs et cultivateurs non-propriétaires, il existe des modèles de contrats comme le contrat planter-partager et le contrat de location. Un bon contrat est signé devant témoin et déposé chez le CVGFR.
- On peut acheter des terres rurales ou urbaines, mais pour les terres rurales vendues après 2019 ils doivent avoir un certificat foncier, sinon la vente n'est pas reconnue par l'Etat.



TU AS REFUSÉ  
DE ME MARIER, DONC  
TU N'AURAS RIEN

MAIS, MON MARI ET MOI AVONS  
TRAVILLÉ 20 ANS ENSEMBLE

EN PLUS,  
C'ÉTAIT MOI  
SA FEMME  
PRÉFÉRÉE

## IMAGE 5A: DROITS DES VEUVES

- Quand un mari meurt, la famille du défunt ne peut pas arracher la terre, ou forcer la veuve de se remarier dans la famille pour la garder. La loi protège les femmes veuves contre ces pratiques.
- En cas de mariage légal, l'héritage est partagé entre la veuve et les enfants du défunt. La part d'héritage de la veuve est un quart et la part d'héritage des enfants est trois-quarts.
- S'il n'y a pas de mariage légal, un tribunal peut accorder à une veuve sa part de l'héritage si elle prouve qu'elle a contribué à créer le bien, comme la plantation ou la maison. Le fait de ne pas avoir mariage légal ne justifie pas l'exclusion de la femme de l'héritage.
- Pour les terres collectives des grandes familles, les gestionnaires peuvent faire un contrat avec la veuve pour qu'elle reste, sans la forcer de se remarier. Avec ces contrats, vous pouvez vous rassurer que le bien ne sorte pas du patrimoine de la famille.
- Si c'est la femme qui meurt, c'est la même clé de répartition : un quart pour le veuf et trois-quarts pour les enfants.

# Protégeons les droits fonciers des veuves !



Sécuriser l'héritage de la femme c'est protéger toute la famille!

## IMAGE 5B: DROITS DES CONJOINTS

- Pensez à sécuriser la position de votre femme ou de vos femmes car le jour où vous ne serez plus là, elle peut beaucoup souffrir et des conflits de famille peuvent être sérieux.
- Le mariage civil donne plus de protection à la femme. Si le mari meurt, la veuve a des droits forts difficile à attaquer.
- Vous pouvez sécuriser les biens fonciers de votre femme en établissant un certificat foncier ou titre foncier en son nom, ou en lui faisant une donation avant votre décès.
- Pour ceux qui ne veulent pas se marier légalement, vous pouvez faire des contrats d'entente qui vont servir de preuve que vous avez vécu et travaillé ensemble. Ceci peut aider en cas de litige devant un tribunal après un décès.



ON A TOUS  
TRAVAILLÉ ENSEMBLE POUR  
FAIRE CETTE PLANTATION  
ET PAPA VOULAIT QUE J'AI  
MA PART !

VAS CHEZ TON MARI,  
LA TERRE C'EST POUR  
NOUS LES GARÇONS

LE VIEUX N'A JAMAIS DIT ÇA !

## IMAGE 6A: CONFLITS D'HÉRITAGE

- L'exclusion des filles de l'héritage crée beaucoup de conflits, parfois violent, car la terre est devenue rare. Cependant, cette exclusion est contre la loi.
- Selon la loi, l'héritage des enfants doit être partagé de façon égale entre toutes les filles et garçons. Cela ne change pas même si la fille est mariée.
- Un homme de son vivant ou dans son testament peut donner une partie de sa terre à d'autres personnes en dehors de ses enfants biologiques et sa femme. Mais, il ne peut pas donner tout – au moins trois-quarts est réservé pour ses enfants biologiques et sa femme.
- Pour les terres familiales collectives, les frères et les sœurs co-propriétaires ont la même part, et les enfants de ces frères et sœurs héritent les parts de leurs parents. Selon la loi, la terre passe toujours de père à fils et à fille, et de mère à fils et à fille.

**Fille comme garçon, tous les enfants ont leur part de l'héritage!**



**Sécuriser vos terres c'est protéger vos enfants !**

## IMAGE 6B: SÉCURISATION DES HÉRITIERS

- Tous les enfants même ceux nés hors mariage légal ont droit à trois-quarts de l'héritage. L'autre quart c'est pour le père ou la mère en vie; si les deux parents sont morts, les enfants partagent tout l'héritage.
- Il ne faut pas attendre votre décès pour sécuriser et clarifier la répartition de vos biens. Pour éviter des conflits de famille, c'est mieux d'avoir des documents comme des certificats fonciers et des testaments.
- Un contrat d'usage comme le contrat de planter-partager peut continuer d'une génération à une autre selon les termes du contrat. Pour éviter des conflits entre enfants des planteurs et propriétaires, faites des contrats clairs avec des témoins et déposez-les chez le CVGFR. Les paroles s'envolent mais les écrits restent !

